

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-06
ADOPTION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Murielle WOLSKI

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi Climat et résilience – a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux – dite Loi ZAN – fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici au 31 décembre 2030. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal, à partir de 2021, par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi la Commune de Crépy-en-Valois a élaboré son rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données de trois organismes différents :

- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : utilisation des fichiers fonciers retraités,
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : comparaison des photos aériennes,
- la Commune : les Autorisations du droit des sols délivrées sur toute la période considérée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport communal relatif au bilan de l'artificialisation des sols, présenté ce jour au Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le rapport d'artificialisation des sols relatif à la période de référence 2011-2020 et à la première triennale 2020-2023, tel que présenté ce jour au Conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération,
- Préciser que la délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et seront transmis conformément aux dispositions l'article L2231-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024